



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-307

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-11-14-00006 - Arrêté n° 2023/11-62 du 14 novembre 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (5 pages)

La Préfète

Lyon, le 14 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-62

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BLACHON Christophe	SAINT-ETIENNE	9,28	SAINT-ETIENNE	02/09/2023
GAUMOND Dominique	BUSSY-ALBIEUX	8,91	BUSSY-ALBIEUX	02/09/2023
ZABARDY Fanny	SAIL-SOUS- COUZAN	3,9	SAIL-SOUS- COUZAN, CERVIERES	03/09/2023
COLLADO Rémy	CHAMPDIEU	1,6	CHAMPDIEU	10/09/2023
SCEA PORT BRESCHÉ	NERVIEUX	41,02	POMMIERS-EN- FOREZ, NERVIEUX	10/09/2023
MATHEVOT Michel	CUZIEU	2,71	SAINT-HEAND	15/09/2023
BESSE Maxime	SAINT-MAURICE- EN-GOURGOIS	100,22	SAINT-MAURICE- EN-GOURGOIS, CHAMBLES	16/09/2023
THIZY William	SAINT-JEAN- BONNEFONDS	55,83	SAINT-JEAN- BONNEFONDS, SAINT-CHAMOND	25/09/2023
LABOURE Edith	SAINT-JUST-LA- PENDUE	11,26	SAINT-JUST-LA- PENDUE	26/09/2023
GUILLARME Nicolas	SAINT-HEAND	6,8	SAINT-HEAND	01/10/2023
GAEC DU RACHET	SAINT-CHAMOND	2,83	FONTANES, SAINT-CHRISTO- EN-JAREZ	01/10/2023
GAEC LES COLOMBES ARDECHOISES	PERIGNEUX	78,51	PERIGNEUX, LA TOURETTE, LURIECQ	02/10/2023
DUBUIS Sébastien	COUTOUVRE	1,4	PERREUX	03/10/2023
GRANGER Romain	SAINT-JEAN- SOLEYMIEUX	9,73	LA CHAPELLE-EN- LAFAYE	10/10/2023
GAEC DU CHAROLAIS	JARNOSSE	2,35	CUINZIER	13/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GALLON Franck	BUSSIERES	52,83	BUSSIERES, ROZIER-EN-DONZY, COTTANCE	14/10/2023
GAEC DES CHAMPS	CHIRASSIMONT	19,26	CHIRASSIMONT	16/10/2023
TISSOT Anaïs	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	0,61	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	19/10/2023
CHALANDON Rémi	VIRIGNEUX	37,29	VIRIGNEUX	20/10/2023
GRANGE Alexis	PELUSSIN	0,21	BESSEY	22/10/2023
GAEC DES PINS BOULANGERS	CEZAY	19,72	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	26/10/2023
THOMAS Yvan	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	2,78	SAINT-GERMAIN-LAVAL	27/10/2023
VINDRIER Mickaël	POMMIERS-EN-FOREZ	3	POMMIERS-EN-FOREZ	29/10/2023
VOLDOIRE Jordan	BOISSET-SAINT-PRIEST	12,79	BOISSET-SAINT-PRIEST, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	30/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE BRIOUNE	VEZELIN-SUR-LOIRE	10,85	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	03/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ELEVAGE DES PIERRES	SAINT-GERMAIN-LAVAL	89,6	POMMIERS-EN-FOREZ, SAINT-GERMAIN-LAVAL	03/10/2023
GAEC MCD	PERREUX	66,32	PERREUX	03/10/2023
EARL DE GRAND FORGE	GREZOLLES	4,18	GREZOLLES, SAINT-JULIEN-D'ODDES	17/10/2023
GAEC DE LA CROIX DE LA VERNAY	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	54,1	TRELINS, SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD	27/10/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CORAND Hubert	SAINT-GERMAIN-LAVAL	35,83	4,38	POMMIERS-EN-FOREZ, SAINT-GERMAIN-LAVAL	03/10/2023
BERUJAT Thomas	PERREUX	17,55	0		03/10/2023
DENIS Patrice	PERREUX	11,28	0		03/10/2023
GAEC DE LA CITADELLE	MORNAND-EN-FOREZ	15,71	0		04/10/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU